



« Même jeune, il faut penser à assurer ses vieux jours. Pour reprendre une fable célèbre de La Fontaine, sachez qu'il est bien plus agréable de se retrouver dans le rôle de la fourmi qui a accumulé des vivres durant toute la chaude saison pour que, l'hiver venu, on ne soit pas pris au dépourvu. Votre retraite représentera une période d'environ 20 à 25 ans, ce qui n'est pas rien!

Ce régime de retraite a été conçu de façon très rigoureuse, et vous pouvez vous y fier. Nous vous invitons donc à y participer pour que, vous aussi, vous puissiez vivre votre retraite dans la dignité. »

Lise Gervais
Présidente du comité de retraite, 2009



Visitez le site Internet
www.regimeretraite.ca

Un calculateur et de l'information supplémentaire y sont disponibles pour vous aider à bien planifier votre retraite.

OU

Contactez le **Secrétariat du régime de retraite**

110, rue Sainte-Thérèse, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1E6
Téléphone : 514 878-4473 ou
1 888 978-4473 (sans frais)
Télécopieur : 514 878-1060
Courriel : rrf-gcf@relais-femmes.qc.ca

Avec la participation de :

Québec

La retraite c'est maintenant qu'il faut y penser!



RÉGIME
DE RETRAITE
des groupes
communautaires
et de femmes



Vous travaillez dans le milieu communautaire, dans un groupe de femmes, dans le secteur de l'économie sociale ou dans le milieu culturel?

Voici un régime pour vous!

Quelques bonnes raisons d'y participer... même si la retraite semble bien lointaine

- Pour maintenir votre niveau de vie actuel, vous aurez besoin d'environ 75 % du revenu gagné avant de partir à la retraite.
- C'est long la retraite, 20-25 ans sans travailler, ça demande beaucoup d'argent!
- Mieux vaut commencer à épargner tôt pour avoir assez d'argent au moment de la retraite.
- Si vous avez un salaire 35 000 \$, vous n'aurez que 18 190 \$ brut à la retraite si vous comptez uniquement sur les programmes gouvernementaux.
- Pour accéder à des déductions d'impôt.
- Fait par le communautaire, pour le communautaire!

Oui, mais...

Et si je prends un congé parental?

Vous avez le choix: soit vous cessez de cotiser pour cette période, soit vous continuez à le faire. Si vous continuez à cotiser, l'employeur doit verser sa cotisation patronale.

Et si j'achète une maison?

Ce régime offre deux volets: prestations déterminées ou cotisations volontaires. Pour le volet à prestations déterminées, vous ne pourrez pas retirer votre cotisation pour l'utiliser comme capital pour acheter une maison. Pour l'autre volet, vous avez le droit d'effectuer un retrait partiel au cours de la carrière. Si vous envisagez d'utiliser le Régime d'accèsion à la propriété (RAP), il est donc préférable de cotiser à des REER plutôt que de verser des cotisations volontaires au régime de retraite.

Et si je change d'emploi?

- Si vous changez pour un organisme couvert par le régime, votre participation se poursuit dès l'embauche.
- Si vous changez pour un employeur qui n'est pas couvert par le régime, deux choix s'offrent à vous :

Conserver votre rente, qui pourra être retirée au moment de la retraite.

OU

Transférer un montant correspondant à la valeur de la rente totale que vous avez acquise dans un autre régime de retraite.

Quelle est la différence entre le régime de retraite et un REER?

- Le régime de retraite garantit une rente pour toute la vie, tandis qu'un REER garantit de l'épargne qui va fondre avec le temps. En situation de crise économique, il se peut aussi que le montant du REER soit diminué.
- Le régime de retraite vise l'indexation des prestations, ce qui n'est pas le cas des REER.
- En règle générale, les rendements des régimes à prestations déterminées sont plus élevés que ceux des REER.

sécurité Retraite
Rendement \$ %



Cotisation



Régime de retraite



Rente de retraite